



CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du JEUDI 1<sup>e</sup> JUIN 2023

A SAINT-JEAN-TROLIMON

Salle polyvalente

## Relevé des délibérations



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 26 mai 2023, le conseil de communauté s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 18h00.

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAINÉ (à partir de la délibération N°C-2023-06-01-06), M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Christine BARBA

M. Christian BODÉRE à Mme Lénaïg LOPÉRE

Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H

M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET

Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane MOREL

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

Mme Gwenola LE TROADEC à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET

Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

M. Denis STÉPHAN à Mme Fabienne LE GARS

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

Mme Janick BRETON

M. Jean-Luc TANNEAU

### Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Edern AUBRÉE

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 28 à l'arrivée de M. GAINÉ
Votants	42 puis 43 à l'arrivée de M. GAINÉ

Date de la convocation : 26 mai 2023
Date d'affichage : 26 mai 2023
Date d'expédition du rapport : 26 mai 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-01
<u>Objet</u> : Mission spéciale : Séminaire « Gestion intégrée du littoral » – 13 juin 2023 à PARIS	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Dans le cadre de l'appel à partenaires « Gestion intégrée du littoral » lancé avec l'ANEL, le Cerema accompagne 17 projets de territoire en termes de développement, d'expérimentation et de valorisation de démarches intégrées d'aménagement du littoral. Les retours d'expérience locaux permettront d'identifier des leviers et de diffuser des bonnes pratiques pour garantir un développement durable des territoires littoraux autour de cinq thématiques : l'urbanisme, la biodiversité, les activités économiques, l'inondation et l'érosion.

L'ANEL (association nationale des élus du littoral) et le Cerema proposent de participer à une journée d'échanges sur les territoires littoraux en transition.

Ce séminaire hybride se tiendra le **mardi 13 juin 2023 à PARIS** et aura comme objectifs :

- D'échanger sur l'expérimentation locale en cours,
- De partager les premiers enseignements issus de 2 ans d'études,
- De confronter ces enseignements aux retours d'expériences issus d'autres initiatives en France.

Les échanges entre élus, experts et participants alimenteront les travaux en cours sur les enseignements de l'appel, bénéfiques pour l'ensemble des territoires littoraux.

L'inscription est gratuite.

Considérant la tenue du séminaire de gestion intégrée du littoral le 13 juin 2023 à PARIS,

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales, un mandat spécial peut être délivré aux élus cités ci-dessous,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial,

Vu les articles L. 5215-16 et L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

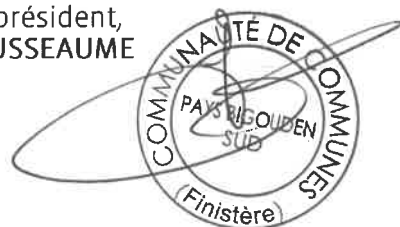
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confie un mandat spécial à M. Éric JOUSSEAUME, 1<sup>er</sup> vice-président délégué à la GEMAPI, dans le cadre de la tenue du séminaire de « Gestion intégrée du littoral » le 13 juin 2023 à PARIS,
- Autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,  
Éric JOUSSEAUME





17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 26 mai 2023, le conseil de communauté s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 18h00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAGNÉ (à partir de la délibération N°C-2023-06-01-06), M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Christine BARBA

M. Christian BODÉRE à Mme Lénaïg LOPÉRE

Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H

M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET

Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane MOREL

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

Mme Gwenola LE TROADEC à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET

Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

M. Denis STÉPHAN à Mme Fabienne LE GARS

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

Mme Janick BRETON

M. Jean-Luc TANNEAU

### Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Edern AUBRÉE

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 28 à l'arrivée de M. GAGNÉ
Votants	42 puis 43 à l'arrivée de M. GAGNÉ

Date de la convocation : 26 mai 2023
Date d'affichage : 26 mai 2023
Date d'expédition du rapport : 26 mai 2023





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-02
Objet : Représentation au sein de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne	Classification : 5.3 - Désignation de représentants

Suite à la démission de Christine ZAMUNER, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de l'EPF Bretagne. Mme ZAMUNER y siégeait en qualité de membre suppléant (titulaire : M. LE MOIGNE).

Le conseil des maires du 16 février 2023 a proposé la candidature de M. Stéphane MOREL pour siéger en lieu et place de Mme ZAMUNER.

Lors de la commission aménagement/planification du 28 février 2023, M. LE MOIGNE a suggéré la candidature de M. Jean-Marc BREN en qualité de membre titulaire ; M. LE MOIGNE deviendrait suppléant.

Le bureau communautaire élargi aux maires du 11 mai 2023 a validé cette proposition.

Considérant la démission de Madame Christine ZAMUNER,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers,

Vu l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

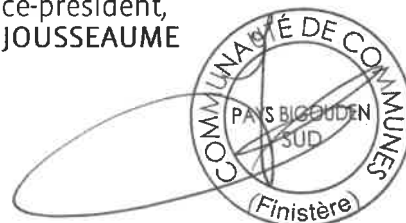
- Valide ces modifications :

EPF	
Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marc BREN	M. Yannick LE MOIGNE

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,  
Éric JOUSSEAUME





Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230601-C\_2023\_06\_01\_03-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 26 mai 2023, le conseil de communauté s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 18h00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAINÉ (à partir de la délibération N°C-2023-06-01-06), M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Christine BARBA

M. Christian BODÉRE à Mme Lénaïg LOPÉRE

Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H

M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET

Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane MOREL

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

Mme Gwenola LE TROADEC à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET

Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

M. Denis STÉPHAN à Mme Fabienne LE GARS

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

Mme Janick BRETON

M. Jean-Luc TANNEAU

### Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Edern AUBRÉE

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 28 à l'arrivée de M. GAINÉ
Votants	42 puis 43 à l'arrivée de M. GAINÉ

Date de la convocation : 26 mai 2023
Date d'affichage : 26 mai 2023
Date d'expédition du rapport : 26 mai 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-03
Objet : Mise à jour de la hiérarchisation du réseau cyclable	Classification : 8.7 – Transports

Le schéma vélo ouest Cornouaille a établi une hiérarchisation du réseau cyclable au regard des critères de satisfaction des 5 pratiques cyclables traitées : utilitaire, scolaire, loisirs, avec petits enfants et itinérance.

L'état des lieux a montré, d'une part, une volonté de création d'aménagements cyclables supplémentaires pour résorber les discontinuités, d'autre part, le souhait qu'ils soient sécurisés. De plus, on peut noter que les attentes divergent assez fortement selon que l'on réalise des trajets pour un usage quotidien ou pour un usage de loisirs/tourisme.

Dans ce cadre, il est proposé de hiérarchiser le réseau cyclable selon la typologie suivante :

- Itinéraires structurants ;
- Itinéraires secondaires ;
- Desserte locale ;
- Itinéraires de loisirs/tourisme.

Les itinéraires structurants, secondaires et les dessertes locales ont pour objet de répondre aux pratiques cyclables utilitaires et scolaires. Les itinéraires de loisirs/tourisme répondent aux pratiques en itinérance, avec de petits enfants et de loisirs (balade).

Les critères d'identification des itinéraires structurants :

- Dessert les services et équipements majeurs : services publics, établissements scolaires, équipements de loisirs et culturels, zones d'emplois importantes ;
- Potentiel pour la pratique utilitaire important ;
- Potentiel pour la pratique scolaire important ;
- Connexion avec les itinéraires existants structurants (Voie verte Pont-l'Abbé-Quimper) ;
- Favorise l'intermodalité : lien avec les transports collectifs, aires de covoiturage...

Les critères d'identification des itinéraires secondaires :

- Potentiel significatif pour la pratique utilitaire ;
- Potentiel significatif pour la pratique scolaire ;
- Dessert les services et équipements de proximité ;
- Connexion avec les itinéraires structurants (liaisons inter centre-bourgs).

Les critères d'identification des dessertes locales :

- Desserte des zones d'habitations et des points de destination finale dans les enveloppes urbaines.

Les critères d'identification des itinéraires de loisirs/tourisme :

- Potentiel pour la pratique de loisirs, famille et itinérance ;
- Desserte des sites touristiques et de loisirs majeurs ;
- Connexion avec les itinéraires majeurs existants : véloroutes et voies vertes.

La V45 n'existe pas en site propre sur la totalité de son tracé sur le Pays bigouden sud. Depuis l'approbation du schéma vélo communautaire, plusieurs communes ont fait remonter leur souhait de vouloir sécuriser des portions de cet itinéraire.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-03
Objet : Mise à jour de la hiérarchisation du réseau cyclable	Classification : 8.7 – Transports

Afin de pouvoir accompagner, via le fonds de concours, ces projets de sécurisation et/ou d'amélioration de l'itinéraire de la V45, il est proposé de rajouter la véloroute comme itinéraire de loisirs/tourisme.

Considérant qu'il convient de hiérarchiser le réseau cyclable du Pays bigouden sud,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le schéma directeur « vélo » annexé,

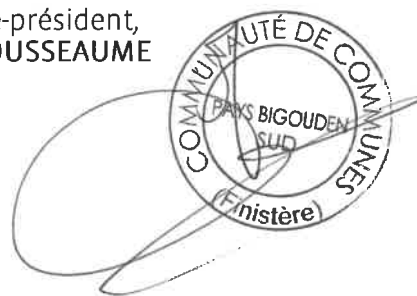
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la hiérarchisation du réseau cyclable proposée.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,  
Éric JOUSSEAUME







17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 26 mai 2023, le conseil de communauté s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 18h00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAINÉ (à partir de la délibération N°C-2023-06-01-06), M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Christine BARBA

M. Christian BODÉRE à Mme Lénaïg LOPÉRE

Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H

M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET

Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane MOREL

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

Mme Gwenola LE TROADEC à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET

Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

M. Denis STÉPHAN à Mme Fabienne LE GARS

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

Mme Janick BRETON

M. Jean-Luc TANNEAU

### Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Edern AUBRÉE

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 28 à l'arrivée de M. GAINÉ
Votants	42 puis 43 à l'arrivée de M. GAINÉ

Date de la convocation : 26 mai 2023
Date d'affichage : 26 mai 2023
Date d'expédition du rapport : 26 mai 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-04
<b>Objet</b> : Fonds de concours concernant les études et travaux réalisés en 2021 et 2022 dans le cadre de la compétence GEMAPI	Classification : 7.8 – Fonds de concours

➤ **Contexte**

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI et des propositions soumises à la décision des membres de la CLECT du 11 septembre 2018, le principe suivant a été adopté :

- La mise en place d'un système de fonds de concours qui acte la participation de la commune concernée par la problématique à hauteur maximale de 50% du reste à charge des études et travaux. Le fonds de concours doit financer la réalisation et/ou le fonctionnement d'un équipement.

➤ **Montant du fonds de concours retenu pour l'année 2022 au titre des études et travaux réalisés en 2021**

	Communes	Nature des dépenses	TOTAL dépenses	FCTVA	RAC	Fonds de concours retenu en 2022
Fonds de Concours 50% 2022	COMBRIT ÎLE TUDY	OH 15 Nord digue Kermor géoradar	5 190,00 €	851,37 €	4 338,63 €	2 169,32 €
		Imagerie carottage OH15	3 300,00 €	541,33 €	2 758,67 €	1 379,33 €
		Investigations géotechniques OH 15	15 411,00 €	2 528,02 €	12 882,98 €	6 441,49 €
		Moe PRO vannage Nord	1 482,00 €	243,11 €	1 238,89 €	619,45 €
		Auscultation racines digue de Kermor	2 484,00 €	407,48 €	2 076,52 €	1 038,26 €
		<b>TOTAL</b>	<b>27 867,00 €</b>			<b>11 647,85 €</b>

➤ **Montant du fonds de concours retenu pour l'année 2023 au titre des études réalisées en 2022**

Le montant des fonds de concours 2023 sur la base des dépenses 2022 est présenté en détail ci-dessous :

	COMMUNES	Nature des dépenses	TOTAL dépenses	FCTVA	RAC	Fonds de concours retenu en 2023
Fonds de Concours 50% 2023	COMBRIT ÎLE TUDY	Moe vannage Nord	4 412,40 €	723,81 €	3 688,59 €	1 844,29 €
		Diagnostic Vannage Nord	624,00 €	102,36 €	521,64 €	260,82 €
		Moe passerelle 2020	288,00 €	47,24 €	240,76 €	120,38 €
		<b>TOTAL</b>	<b>5 324,40 €</b>	<b>873,41 €</b>	<b>4 450,99 €</b>	<b>2 225,49 €</b>

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-04
<b>Objet</b> : Fonds de concours concernant les études et travaux réalisés en 2021 et 2022 dans le cadre de la compétence GEMAPI	Classification : 7.8 – Fonds de concours

PENMARCH	Moe Diag AVP réfection mur chapelle de la Joie	5 880,00 €	964,56 €	4 915,44 €	2 457,72 €
	Dossier loi sur l'eau Chapelle de la Joie	5 904,00 €	968,49 €	4 935,51 €	2 467,75 €
	TOTAL	11 784,00 €	1933,05 €	9 850,95 €	4 925,48 €
	TOTAL	17 108,40 €			7 150,97 €

Principe Reste à Charge RAC = 50% à charge de la CC et 50% à charge de la commune/SIVOM concerné(e)

*Nota pour les communes de Combrit et de l'Île Tudy: la répartition a été fixée au sein du SIVOM (quand le SIVOM exerçait la compétence). 50% puis 75/25 Combrit/ Île Tudy des 50% de reste à charge*

Considérant les travaux réalisés par la communauté de communes concernant la compétence GEMAPI en 2020,

Vu l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales,  
 Vu le compte-rendu de la CLECT du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

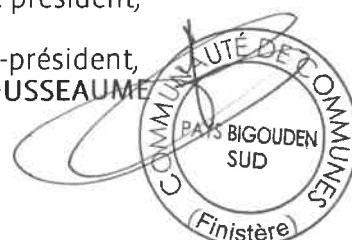
- Valide le montant des fonds de concours 2022 à recevoir des communes sur la base des dépenses réalisées en 2021 soit :
  - o 11 647,85 € pour les communes de Combrit et l'Île-Tudy soit :
    - o 8.735,88 € à la charge de Combrit
    - o 2.911,97 € à la charge de l'Île Tudy
- Valide le montant des fonds de concours 2023 à recevoir des communes sur la base des dépenses réalisées en 2022 soit :
  - o 2 225,49 € pour les communes de Combrit et l'Île-Tudy soit :
    - o 1669,11€ à la charge de Combrit
    - o 556,38€ à la charge de l'Île Tudy
  - o 4 925,48 € pour la commune de Penmarc'h

*Il appartiendra ensuite à chaque commune de délibérer de façon concordante pour la validation et le versement au profit de la CCPBS.*

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,  
 Éric JOUSSEAUME





Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230601-C\_2023\_06\_01\_05-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 26 mai 2023, le conseil de communauté s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 18h00.

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAGNÉ (à partir de la délibération N°C-2023-06-01-06), M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Christine BARBA

M. Christian BODÉRE à Mme Lénaïg LOPÉRE

Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H

M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET

Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane MOREL

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

Mme Gwenola LE TROADEC à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET

Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

M. Denis STÉPHAN à Mme Fabienne LE GARS

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

Mme Janick BRETON

M. Jean-Luc TANNEAU

### Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Edern AUBRÉE

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 28 à l'arrivée de M. GAGNÉ
Votants	42 puis 43 à l'arrivée de M. GAGNÉ

Date de la convocation : 26 mai 2023
Date d'affichage : 26 mai 2023
Date d'expédition du rapport : 26 mai 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-05
Objet : Proposition d'acquisition d'un terrain en périmètre rapproché 1	Classification : 3.1 – Acquisitions

M. Bernard MORVAN, agriculteur, propose de vendre à la collectivité la partie classée en périmètre de protection 1 de la parcelle YH-126 situé à Kergoulouarn sur la commune de Plonéour-Lanvern.

Ce terrain, à proximité immédiate du sentier de randonnée ceinturant la retenue d'eau potable constitue une réserve foncière intéressante notamment pour de futurs travaux et besoin en stockage.

La surface de la parcelle ZH126 est de 36 220m<sup>2</sup> dont environ 8 300m<sup>2</sup> en PPR1 et un montant de 0.50 € le mètre carré a été accepté par le vendeur, soit un montant estimé de 4 151 € (le montant définitif sera déterminé suite au bornage).

Le conseil communautaire lors de sa séance du 10 juin 2021 a donné délégation au président pour l'acquisition à l'amiable des biens immobiliers situés dans le périmètre de protection ou à proximité de la retenue du Moulin Neuf ou de la rivière de Pont-l'Abbé dans la limite de 50 000€ par an si le montant de l'acquisition est inférieur à 20 000€.

Considérant l'intérêt pour la CCPBS d'être propriétaire des parcelles situées en périmètre de protection rapproché de la réserve du Moulin Neuf,

Vu l'article 1317 du code civil,

Vu les articles L. 1212-1 et L. 1212-4 à L. 1212-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales,

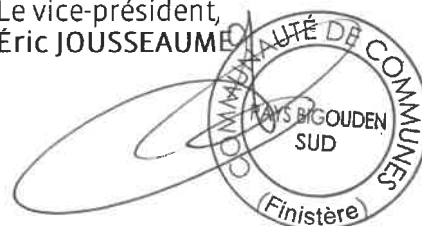
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le président à rédiger et authentifier l'acte administratif d'acquisition de la parcelle YH-126 situé à Kergoulouarn à Plonéour-Lanvern,
- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Autorise le vice-président (dans l'ordre de nomination) à signer l'acte.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,  
Éric JOUSSEAUME





Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230601-C2023\_06\_01\_06-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 26 mai 2023, le conseil de communauté s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 18h00.

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAINÉ (à partir de la délibération N°C-2023-06-01-06), M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Christine BARBA

M. Christian BODÉRE à Mme Lénaïg LOPÉRE

Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H

M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET

Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane MOREL

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

Mme Gwenola LE TROADEC à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET

Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

M. Denis STÉPHAN à Mme Fabienne LE GARS

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

Mme Janick BRETON

M. Jean-Luc TANNEAU

### Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Edern AUBRÉE

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 28 à l'arrivée de M. GAINÉ
Votants	42 puis 43 à l'arrivée de M. GAINÉ

Date de la convocation : 26 mai 2023
Date d'affichage : 26 mai 2023
Date d'expédition du rapport : 26 mai 2023

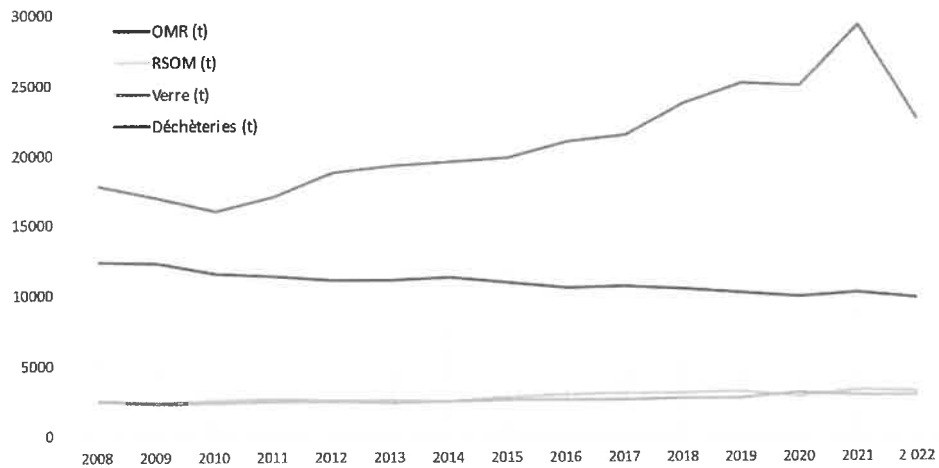


COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-06
Objet: Présentation du rapport annuel « Déchets » - 2022	Classification : 8.8 – Environnement

### 1.1.1

#### Tonnages collectés

Evolutions annuelles des différents tonnages de 2008 à 2022



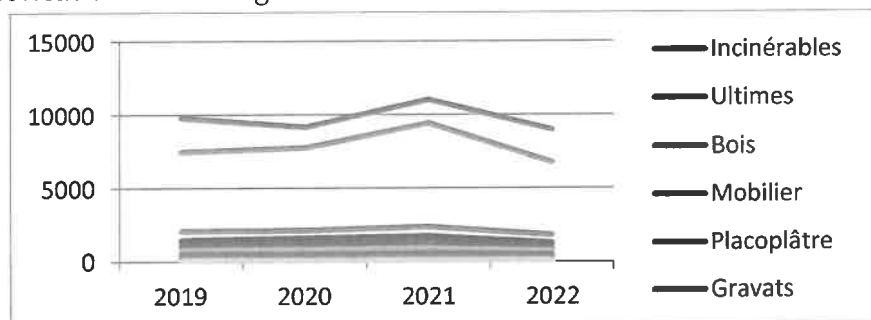
La collecte des OMR et des déchets sélectifs en C ½ est à présent la norme sur le territoire, avec la libre utilisation des colonnes d'apport volontaire :

- Baisse des tonnages d'OMR : -300t / -3%
- Baisse des tonnages RSOM et Verre : -200t / -2%
  - ⇒ Taux de refus des RSOM : 19,95% en 2022 / 18,5% en 2021
  - ⇒ Taux de refus des RSOM (hors refus ambigus) : 14,45% en 2022 / 13,5% en 2021

*Les refus ambigus sont les emballages qui font partis des consignes de tri de CITEO mais qui ne sont pas valorisables (plastiques noirs, emballages en bois...)*

⇒ Principales erreurs :

- Les masques de protection
- Les papiers d'hygiène (lingettes, mouchoirs, essuie-tout...)
- Les jouets et petits objets en plastiques
- L'utilisation de sacs noirs/opaque
- L'imbrication d'emballages de matières différentes



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-06
Objet: Présentation du rapport annuel « Déchets » - 2022	Classification : 8.8 – Environnement

- Baisse des tonnages en déchèteries : -6.700t / -23%
- ⇒ Arrêt de l'accueil des professionnels en avril 2022 :

Malgré la diminution des tonnages réceptionnés, le traitement des déchets verts sur le site de Lézinadou pèse près de 500 000€ de dépenses, pour un déchet qui pourrait facilement être traité « à la parcelle ».

Pour rappel, la CCPBS est engagée dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) depuis 2016.

- Animations scolaires
- Sensibilisations auprès de certains professionnels.
- Sensibilisations grand public en partenariat avec des communes
- Poursuite de l'accompagnement de l'association animant la recyclerie « La P'tite Boîte »
- Vente de composteurs

Les taux de valorisation des déchets de la CCPBS sont très élevés et bien optimisés (tri en déchèterie, valorisation organique et énergétique des OMR...).

Valorisation	Matière	Energétique	Enfouissement	Total
Tonnage 2022	26 645	6 370	7 612	39 628
Répartition 2022	65%	16%	19%	100%
Répartition 2021	62,5%	15,5%	22%	100%
Répartition 2020	62%	17%	21%	100%
Répartition 2019	64%	16%	20%	100%

Sur le territoire de la CCPBS, la part relative à l'enfouissement est faible et concerne essentiellement les gravats (6 750t, soit 90% des tonnages enfouis).

Ces choix bénéfiques à l'environnement ont cependant un impact sur le coût de traitement des déchets.

Pour rappel, la loi AGEC Interdit l'épandage des composts issus d'OMR, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

- Seule alternative d'évacuation des composts produits : incinération ou enfouissement...
- ⇒ Interdiction de commercialiser les composts d'OMR.

Focus sur quelques données économiques et comptables.

*Comptabilité analytique des coûts du service déchets*



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>e</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-06
Objet: Présentation du rapport annuel « Déchets » - 2022	Classification : 8.8 - Environnement

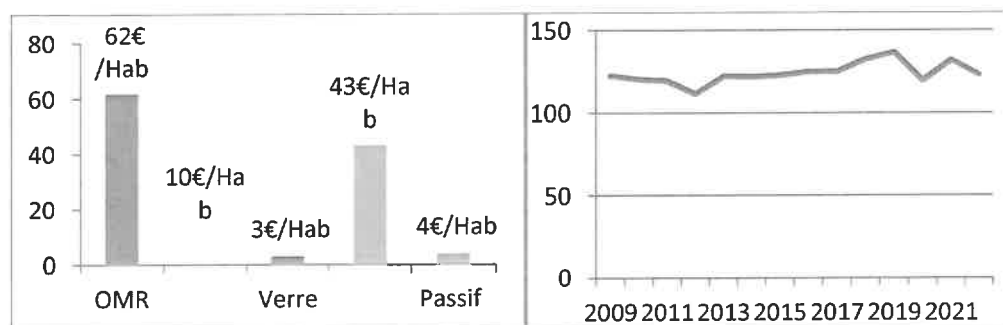
2022 - Matrice simplifiée des Coûts du Service Déchets (€/TTC)	OMR	RSOM	Verre	Déchèteries (**)	Professionnels		DV Mairies	Passif CETD	Total
					OMR	DV			
<b>Tonnages</b>	9 779	3 127	2 810	15 800	0	0	870		<b>32 386</b>
<b>Charges</b>	<b>3 045 504</b>	<b>1 743 035</b>	<b>240 952</b>	<b>2 327 860</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49 834</b>	<b>190 749</b>	<b>7 597 935</b>
Fonctionnelles	103 515	69 477	9 995	79 123	0	0	1 694	0	263 803
Prévention	10 303	3 295	2 961	4 140	0	0	0	0	20 698
Collecte	1 314 321	933 966	215 825	622 074	0	0	0	0	3 086 187
Transit/Transport	121 499	0	12 171	423 738	0	0	0	0	557 408
Traitement	1 495 866	736 298	0	1 198 785	0	0	48 140	190 749	3 669 838
<i>Tri/Conditionnement</i>	0	736 298	0	11 667	0	0	0	0	747 964
<i>Compostage</i>	907 010	0	0	497 559	0	0	48 140	0	1 452 709
<i>Incinération</i>	582 859	0	0	197 521	0	0	0	0	780 381
<i>Valorisation</i>	0	0	0	181 878	0	0	0	0	181 878
<i>Stockage CET2</i>	5 996	0	0	180 673	0	0	0	190 749	377 418
<i>Stockage CET3</i>	0	0	0	64 703	0	0	0	0	64 703
<i>DDS</i>	0	0	0	64 784	0	0	0	0	64 784
<b>Produits</b>	<b>47 189</b>	<b>1 249 931</b>	<b>95 972</b>	<b>244 396</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1 637 488</b>
<i>Ventes</i>	6 864	434 210	62 975	147 050	0	0	0		651 098
<i>Soutiens</i>	38 967	814 264	32 607	63 353					949 191
<i>Subvention d'investissement</i>	1 359	1 458	390	33 992					37 199
<b>Coût Complet</b>	<b>3 045 504</b>	<b>1 743 035</b>	<b>240 952</b>	<b>2 327 860</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49 834</b>	<b>190 749</b>	<b>7 597 935</b>
<i>€/An/Hab</i>	63	36	5	48					157
<i>€/An/Tonnes</i>	311	557	86	147					235
<b>Coût Aidé</b>	<b>2 998 315</b>	<b>493 104</b>	<b>144 980</b>	<b>2 083 464</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49 834</b>	<b>190 749</b>	<b>5 960 447</b>
<i>€/An/Hab</i>	62	10	3	43				4	123
<i>€/An/Tonnes</i>	307	158	52	132					
<b>Recettes Fiscales</b>	<b>1 959 933</b>	<b>626 722</b>	<b>500 060</b>	<b>2 829 628</b>	<b>0</b>				<b>5 916 342</b>
<i>TEOM</i>	1 740 243	556 472	500 060	2 811 724					5 608 499
<i>RS</i>	219 690	70 249		17 904	0				307 843

(\*) Population DGF 2022:

48 533

(\*\*) Déchèteries: Tonnages hors gravats.

Coût à couvrir en 2022 : 123€/Hab/An (Pop. DGF) (Coût aidé = Charges - Recettes)



- Diminution du coût aidé en 2022 / 2021 : -7€
  - ⇒ Stabilité globale depuis une dizaine d'année.
  - ⇒ Coût aidé en pop INSEE à 143€ HT / hab INSEE, dans les moyennes nationales, pour les collectivités classées en catégorie « touristique urbaine ».

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-06
Objet: Présentation du rapport annuel « Déchets » - 2022	Classification : 8.8 – Environnement

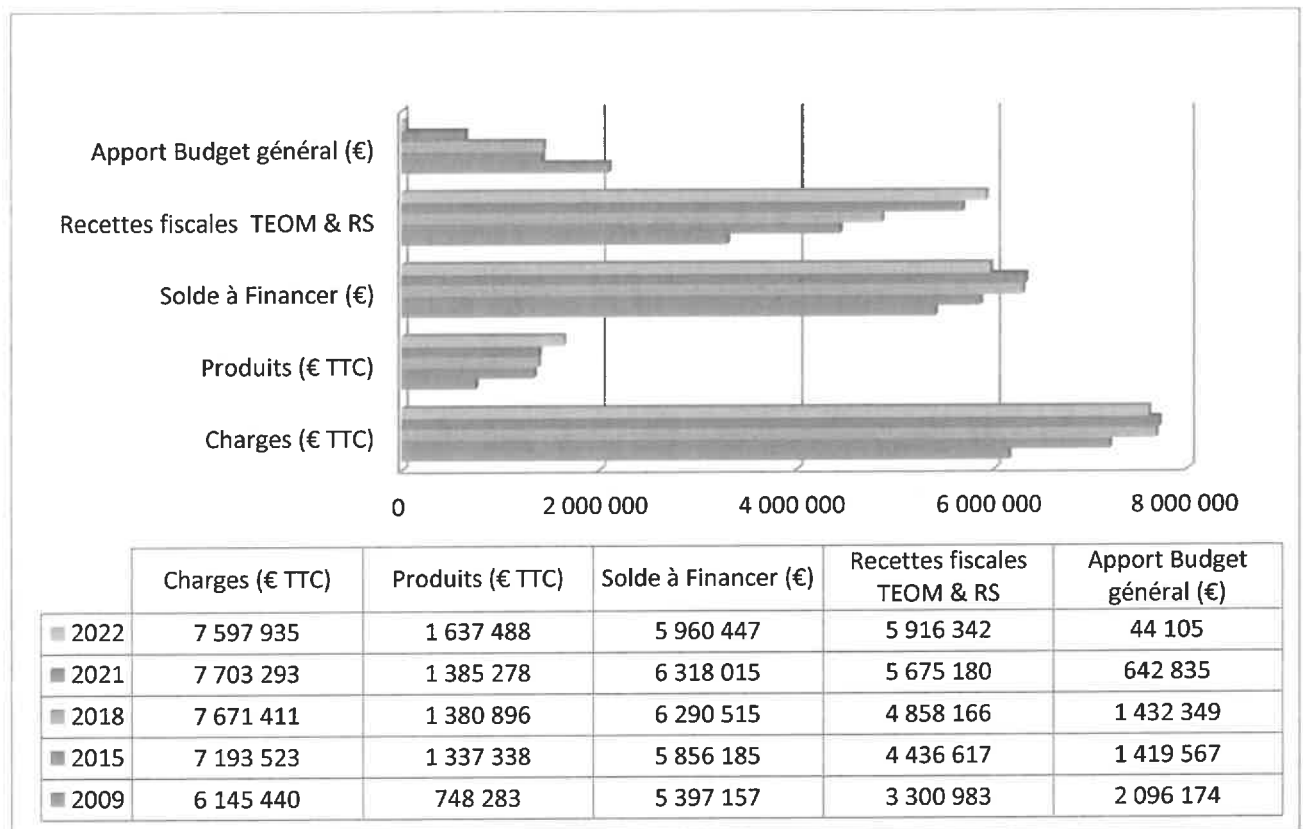
Il convient de rappeler que la forte affluence touristique en période estivale entraîne des surcoûts de service afin de répondre aux attentes des résidents secondaires et des vacanciers (nombreux campings et gîtes sur le territoire) :

- Flotte de véhicules plus importante pour organiser les tournées supplémentaires en été.
- Conteneurs collectifs accessibles (colonnes semi-enterrées pour les OMR et les déchets sélectifs, en particulier), alors que 95% des foyers sont équipés de bacs individuels.

La post exploitation de l'ISDnd de Tréméoc entraîne un passif de 4€ par habitant qui devrait diminuer dans les prochaines années, suite aux travaux d'étanchéité totale des casiers : moins de 200 m<sup>3</sup> de lixiviats collectés en 2022, contre plus de 3 000 m<sup>3</sup>, les autres années.

#### Evolution du budget déchets : Dépenses / Recettes

Le budget du service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), à laquelle s'ajoutent la redevance spéciale des professionnels et la participation du budget général à l'équilibre du service.



En 2022, le budget du service « Déchets » est pratiquement à l'équilibre, avec un apport du budget général de moins de 45 000€ :

- Meilleures recettes sur les ventes (+150 000€) : plastiques, papier
- Meilleure répartition des soutiens, avec acquittement de retards (-100 000€).
- Amélioration des recettes fiscales : TEOM, RS

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-06
Objet: Présentation du rapport annuel « Déchets » - 2022	Classification : 8.8 – Environnement

Les coûts du service « déchets » doivent être analysés en corrélation avec les services apportés aux usagers :

- Collecte en porte à porte des déchets OMR et sélectifs, en fréquence d'une semaine sur 2, sauf en période forte.
- Points d'apport volontaire, pour répondre aux besoins touristiques du territoire.
- 3 déchèteries, répondant aux normes d'accueil, de sécurité, de flux reçus et de facilité des dépôts.
- Usine de traitement des OMR par compostage performante, adaptée au territoire « semi-rural » et respectueuse de son environnement (confinement des odeurs), mais surdimensionnée pour répondre à la pointe estivale. La partie fermentescible des OMR retourne à la terre sous forme de compost.

Le transfert de la compétence traitement des déchets au syndicat VALCOR en juillet 2020 a permis d'optimiser la gestion des flux entre l'incinérateur de Concarneau (60 000t) et l'UVO de Lezinadou (10 000t).

La mutualisation du traitement à une échelle plus grande (60 000t, contre 10 000t pour la CCPBS) entraîne des économies d'échelle sur les amortissements des installations et le tarif des prestations de service.

Même si le budget est quasiment à l'équilibre, il convient de rester prudent, car les coûts ont tendance à grimper, en particulier depuis la crise de 2022 et le début des tensions en Ukraine (hausse des matières premières, tension sur les marchés de l'énergie, pénuries...):

- Réglementations et normes de plus en plus strictes sur les filières de traitement :
  - ⇒ Obligation d'amélioration des performances d'incinération
  - ⇒ Arrêt du compostage collectif par tri mécano-biologique au 1<sup>er</sup> janvier 2027 (loi AGEC)
- Augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur l'incinération et l'enfouissement
- Augmentations des coûts de collecte/déchèteries, mais compensées par l'optimisation des tournées et des heures d'ouverture :
  - ⇒ Personnel, carburant, réparations
- Augmentations des coûts de traitement en €/t, mais compensées par la baisse des tonnages :
  - ⇒ Incinération
  - ⇒ Valorisation du bois
  - ⇒ Enfouissement des gravats
  - ⇒ Compostage des déchets verts : 500 000€
    - Augmentation du coût de traitement de 26% au 1<sup>er</sup> août 2022 (41,5 à 52,5€/t HT)
- Insuffisances des soutiens financiers des éco-organismes qui défendent davantage leurs cotisants.
- Recettes insuffisantes sur les ventes de produits recyclables ou valorisables :
  - ⇒ Retour des études sur la consigne des bouteilles plastique : avec une perspective d'une forte perte de recettes

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-06
Objet: Présentation du rapport annuel « Déchets » - 2022	Classification : 8.8 – Environnement

Considérant qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers est obligatoire présenté chaque année à l'assemblée délibérante,

Vu les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

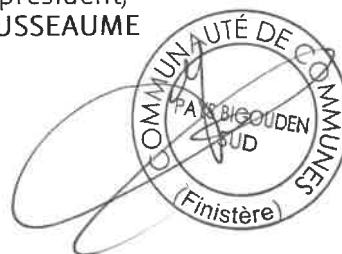
- Prend acte du rapport annuel déchets 2022 joint en annexe.

*Nota : Il appartient aux maires de présenter le présent rapport annuel à leur conseil municipal et de le mettre à disposition du public en mairie.*

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,  
Éric JOUSSEAUME





17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 26 mai 2023, le conseil de communauté s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 18h00.

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAINÉ (à partir de la délibération N°C-2023-06-01-06), M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Christine BARBA

M. Christian BODÉRE à Mme Lénaïg LOPÉRE

Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H

M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET

Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane MOREL

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

Mme Gwenola LE TROADEC à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET

Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte

LE GALL-LE BERRE

M. Denis STÉPHAN à Mme Fabienne LE GARS

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre

LAGADIC

### Absents excusés :

Mme Janick BRETON

M. Jean-Luc TANNEAU

### Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Edern AUBRÉE

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 28 à l'arrivée de M. GAINÉ
Votants	42 puis 43 à l'arrivée de M. GAINÉ

Date de la convocation : 26 mai 2023
Date d'affichage : 26 mai 2023
Date d'expédition du rapport : 26 mai 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-07
Objet: Renouvellement de la convention de partenariat avec la région Bretagne sur les politiques de développement économique	Classification : 7.4 – Interventions économiques

## 1) Contexte

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- Posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur leur territoire ;
- Posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- Confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- Prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- Confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

C'est à ce titre que, dès 2016, la région a renforcé sa relation partenariale avec les 60 EPCI de Bretagne autour des politiques de développement économique.

Ces travaux ont permis de valider et de déployer des conventions de partenariat sur les politiques de développement économique, confortant ainsi cette **volonté commune de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des acteurs économiques et de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions.**

La première génération de ces conventions prendra fin au 30 juin 2023.

Dès 2017, la région a déployé un dispositif spécifique de soutien au commerce et à l'artisanat en partenariat étroit avec les EPCI volontaires. Ce dispositif nommé « Pass Commerce et Artisanat » s'est progressivement déployé sur les 60 EPCI bretons.

Les conventions l'encadrant vont également arriver à terme au 30 juin 2023.

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la région a engagé l'actualisation de son schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et a décidé de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP et SRESR) et intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-07
Objet: Renouvellement de la convention de partenariat avec la région Bretagne sur les politiques de développement économique	Classification : 7.4 – Interventions économiques

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager cette deuxième génération des conventions de partenariat.

Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La convention s'articule autour des trois mêmes volets : Stratégie / Dispositifs / Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ).

## 2) Portrait de territoire

Le projet de territoire du Pays bigouden sud a été adopté en conseil communautaire du 8 décembre 2022.

Le portrait économique du territoire synthétise les éléments issus du diagnostic partagé réalisé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

## 3) Feuille de route économique 2023-2028

La feuille de route économique proposée pour la période 2023 - 2028 s'appuie sur trois axes forts.

Elle s'inscrit dans la continuité de la précédente, en tenant compte de l'évolution du contexte socio-économique, et des nouvelles priorités régionales de la Stratégie Régionale de Transition Economique et Sociale (SRTES).

La feuille de route économique proposée pour la période 2023-2028 sur le Pays bigouden sud est la suivante :

### Axe 1 : Favoriser l'implantation des entreprises et conforter leur ancrage sur le territoire

- Anticiper les besoins des entreprises et proposer une offre foncière adaptée dans un contexte de raréfaction du foncier disponible (ZAN)
- Proposer un immobilier d'entreprises et des services adaptés aux parcours résidentiels des entreprises et aux nouvelles façons de travailler
- Aider les entreprises à lever les freins au recrutement et anticiper les besoins en emplois et en compétences
- Favoriser la dynamique de mise en réseau des entreprises pour créer des synergies

### Axe 2 : Soutenir les filières économiques structurantes et accompagner leurs transitions

- Assurer le maintien et soutenir le développement de la filière pêche – produits de la mer et des activités maritimes, moteurs de l'économie du territoire
- Favoriser une économie touristique maîtrisée au service du territoire
- Assurer le maintien, le renouvellement et le développement de l'artisanat et du commerce en centralité

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-07
Objet: Renouvellement de la convention de partenariat avec la région Bretagne sur les politiques de développement économique	Classification : 7.4 – Interventions économiques

- Préserver les activités agricoles en accompagnant les parcours de transmission/ installations sur le territoire
- Encourager la consommation locale pour renforcer la souveraineté alimentaire et la résilience du territoire

#### Axe 3 : Positionner la communauté de communes comme un interlocuteur de proximité

- S'organiser pour être une porte d'entrée facilitatrice et bien identifiée sur le territoire
- Rénover la communication vers les entreprises et les jeunes, pour valoriser le dynamisme économique du territoire
- Poursuivre la structuration des partenariats et l'animation du Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ)

#### 4) Dispositifs d'aide directe

La région, compétente pour définir les régimes d'aides et pour octroyer les aides aux entreprises en région, autorise la CCPBS à poursuivre la mise en œuvre des dispositifs d'aide suivants :

**Dispositif Pass Commerce et Artisanat** destiné à soutenir la modernisation des petites entreprises artisanales et commerciales qui dynamisent les centres bourgs, à travers :

- Un soutien à l'installation et au développement d'activité en centralité ;
- Un soutien aux investissements réduisant les impacts environnementaux ;
- Un soutien à la numérisation et la digitalisation.

**Dispositif d'aide à l'installation en agriculture** qui vise à favoriser la création et la reprise/transmission des exploitations pour :

- Accompagner le démarrage de l'activité de nouvelles exploitations agricoles ;
- Accompagner les personnes dans leur parcours d'installation (création et transmission) ;
- Favoriser la diversification des productions locales ;
- Maintenir l'activité agricole et le développement de l'emploi.

La CCPBS souhaite également étudier la possibilité, de mettre en place, par voie d'avenants :

- Un dispositif d'aides directes aux entreprises aquacoles, dès lors que le parcours d'accompagnement de ces filières sur le territoire sera structuré ;
- Un dispositif d'accompagnement ou de soutien aux projets d'installation ou de reprise des entreprises de la filière pêche et produits de la mer, en conformité avec le règlement du FEAMPA ;

Aussi, la CCPBS pourra :

- Conventionner avec la région Bretagne pour le financement de projets labélisés par les pôles de compétitivité. Cette convention sera négociée à part et fera l'objet d'un examen particulier du bureau communautaire.
- Conventionner avec Initiative Cornouaille afin d'élargir le soutien aux activités agricoles en abondant un prêt BRIT local pour les projets d'installation.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-07
Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec la région Bretagne sur les politiques de développement économique	Classification : 7.4 – Interventions économiques

Le bureau communautaire réuni le 11 mai dernier a pris connaissance de la convention et de ses annexes et émis un avis favorable à la nouvelle convention de partenariat avec la région Bretagne.

Considérant l'intérêt du partenariat avec la région pour le développement économique du territoire,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1,

Vu la délibération n°23\_DGS\_01 en date des 6 et 7 avril 2023 approuvant la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) intégrant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

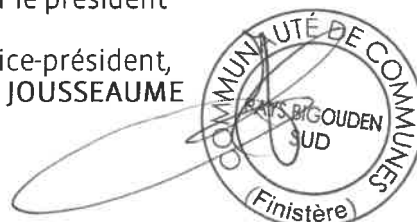
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec la région sur les politiques de développement économique annexée à la présente délibération,
- Approuve le dispositif « Pass Commerce et Artisanat » et sa mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Approuve le dispositif « Aide à l'installation en agriculture » et sa mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Autorise le président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la région sur les politiques de développement économique, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour extrait conforme,

Pour le président

Le vice-président,  
Eric JOUSSEAUME





Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230601-C\_2023\_06\_01\_08-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 26 mai 2023, le conseil de communauté s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 18h00.

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAINÉ (à partir de la délibération N°C-2023-06-01-06), M. Yannick LE MOIGNE,

M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Christine BARBA

M. Christian BODÉRE à Mme Lénaïg LOPÉRE

Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H

M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET

Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane MOREL

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

Mme Gwenola LE TROADEC à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET

Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

M. Denis STÉPHAN à Mme Fabienne LE GARS

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

Mme Janick BRETON

M. Jean-Luc TANNEAU

### Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Edern AUBRÉE

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 28 à l'arrivée de M. GAINÉ
Votants	42 puis 43 à l'arrivée de M. GAINÉ

Date de la convocation : 26 mai 2023
Date d'affichage : 26 mai 2023
Date d'expédition du rapport : 26 mai 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-08
Objet : Prise de participation au capital de la SEMBREIZH dans le cadre d'une augmentation de capital social - Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SEMBREIZH	Classification : 7.9 – Prise de participation

La SEMBREIZH est une société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la Région Bretagne.

Elle accompagne les initiatives territoriales sur les six segments suivants : le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité.

Cet accompagnement se traduit par la mobilisation des ressources internes, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhImmo, BreizhEnergie et BreizhCité.

L'objet social de la SEMBREIZH est le suivant :

*« La Société a pour objet, principalement dans la région Bretagne, de :*

- 1) Procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;*
- 2) Procéder à toutes études, à tous actes nécessaires à la construction sur tous terrains :  
- d'immeubles, services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés, notamment à vocation économique, touristique, sportive, formation, santé  
- d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;*
- 3) Procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou équipements publics ou privés ;*
- 4) Procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et social du territoire ; mettre en œuvre toutes actions intéressant la formation ainsi que les domaines de la santé ; au développement énergétique et à la transition énergétique*
- 5) Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés ;*

*A cet effet et de manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus et contribuant à leur réalisation, ou à des objets similaires ou connexes.*

*Elle pourra créer ou prendre toute participation dans toute structures se rapportant aux domaines ci-dessus et contribuant à leur réalisation.*

*Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui (et notamment par assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, contrat de promotion immobilière - liste non limitative) ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. »*



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-08
Objet : Prise de participation au capital de la SEMBREIZH dans le cadre d'une augmentation de capital social - Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SEMBREIZH	Classification : 7.9 – Prise de participation

Par délibération du 6 mars 2023, le conseil d'administration de la SEMBREIZH a arrêté le projet d'augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel et le projet de modification des statuts de la société

Ce projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de la SEMBREIZH, afin de permettre la réalisation de ses différents projets d'investissement et de développement en cours (notamment l'augmentation de capital de BreizhImmo et de BreizhEnergie et la création de BreizhTourisme).

Dans ce contexte, il est aujourd'hui proposé à la CCPBS d'entrer au capital de la SEMBREIZH.

### Modalités de la prise de participation au capital de la SEMBREIZH

Il sera proposé à l'assemblée générale de la SEMBREIZH d'approuver une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle sera d'un montant maximum de 3.790.605 € pour porter le capital de 11.368.848,40 € à 15.159.453,40 € au maximum, par émission de 208.275 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale, soit 18,20 €/action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale.

Les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il est également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seront émises à la valeur nominale et libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, le conseil d'administration sera autorisé, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Dans ce contexte, il est proposé à la CCPBS de souscrire 1 100 actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEMBREIZH au prix de 18,20 € l'action soit une participation de 20 020 €.

Pour ce faire, la SEMBREIZH lui transmettra un bulletin de souscription et les coordonnées du compte de souscription.

A titre indicatif, les intentions d'ores et déjà exprimées par les actionnaires et les EPCI souhaitant entrer au capital dans le cadre de cette opération sont les suivantes :



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-08
Objet : Prise de participation au capital de la SEMBREIZH dans le cadre d'une augmentation de capital social - Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SEMBREIZH	Classification : 7.9 – Prise de participation

Participants		Actions nouvelles (VN 18,20 €)	Montants
Actionnaires	Région Bretagne	110.000	2.002.000 €
	CDC	20.400	371.280 €
	CM ARKEA	3.000	54.600 €
	Caisse d'Epargne	3.000	54.600 €
	Banque populaire	3.000	54.600 €
Nouveaux entrants	Communautés d'agglomération	39.180	713.076 €
	Communautés de Communes	29.695	540.449
<b>Total prévisionnel</b>		<b>208.275</b>	<b>3.790.605 €</b>

### Projet de modification du capital social et de répartition des sièges d'administrateurs entre les collectivités actionnaires

Si l'augmentation du capital de la SEMBREIZH projetée est réalisée, elle entraînera une modification statutaire portant sur le capital social.

Notre assemblée délibérante statuera sur la prise de participation de notre collectivité au capital de la SEMBREIZH au vu de ce projet de statuts modifiés.

Il est rappelé que l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose :

*« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.*

*Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.*

*Si le nombre des membres d'un conseil d'administration prévu à l'article L. 225-17 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».*

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-08
Objet : Prise de participation au capital de la SEMBREIZH dans le cadre d'une augmentation de capital social - Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SEMBREIZH	Classification : 7.9 – Prise de participation

Aux termes de l'article 15 statuts de la Société « *Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à dix-huit (18) dont quatorze (14) sont attribués aux collectivités territoriales* ».

Compte tenu du montant de sa prise de participation au capital de la SEMBREIZH, la CCPBS deviendrait membre de l'assemblée spéciale.

Chaque collectivité membre de l'assemblée spéciale dispose au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.

Au regard des intentions de souscription portées à la connaissance de la société dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, il conviendrait, à l'issue de cette opération, d'attribuer le siège d'administrateur actuellement vacant à l'assemblée spéciale des collectivités minoritaires qui disposerait ainsi de deux sièges sur dix-huit.

A compter de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, les sièges d'administrateurs seront ainsi répartis comme suit :

	Actionnaires	Sièges d'administrateurs
Collectivités territoriales et leurs groupements	Région Bretagne	7
	Département d'Ille et Vilaine	1
	Département du Finistère	1
	Brest Métropole	1
	Ville de Lorient	1
	Ville de Quimper	1
	Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	2
	<b>Total CT</b>	<b>14</b>
Autres actionnaires	CDC	1
	CCI	1
	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	1
	Crédit Mutuel Arkéa	1
	<b>Total Autres actionnaires</b>	<b>4</b>
<b>Total</b>	<b>18</b>	

Considérant l'objet de la SEMBREIZH et son projet d'augmentation de capital social,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 1522-1 et suivants et L.1524-5,

Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le conseil d'administration de la SEMBREIZH,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-08
Objet : Prise de participation au capital de la SEMBREIZH dans le cadre d'une augmentation de capital social - Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SEMBREIZH	Classification : 7.9 – Prise de participation

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (**MM. LE DOARÉ et MOREL ne prennent pas part au vote**), sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale de la SEMBREIZH de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant et de la nouvelle composition du conseil d'administration ci-avant présentée :

- Approuve la prise de participation de la CCPBS au capital social de la SEMBREIZH pour un montant de vingt mille vingt euros (20 020 €) correspondant à la souscription de mille cent (1 100) actions d'une valeur nominale de dix-huit euros et vingt centimes (18,20 €) émises au pair, à libérer intégralement à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de la délivrance du certificat du dépositaire des fonds,
- Inscrit à cet effet, la somme de vingt mille vingt euros (20 020 €) au budget,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le président pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMBREIZH, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds,
- Désigne Stéphane LE DOARÉ pour représenter la CCPBS au sein de l'assemblée spéciale de la SEMBREIZ, de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui lui seraient proposées par la société dans le cadre de ce mandat ;
- Désigne Stéphane LE DOARÉ pour représenter la CCPBS au sein de l'assemblée générale de la SEMBREIZH et Stéphane MOREL pour le suppléer en cas d'empêchement.

*Pour rappel, MM. LE DOARÉ et MOREL sont sortis au délibéré et n'ont pas pris part au vote.*

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,  
Éric JOUSSEAUME





Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230601-C\_2023\_06\_01\_09-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 26 mai 2023, le conseil de communauté s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 18h00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAGNÉ (à partir de la délibération N°C-2023-06-01-06), M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Christine BARBA

M. Christian BODÉRE à Mme Lénaïg LOPÉRE

Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H

M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET

Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane MOREL

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

Mme Gwenola LE TROADEC à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET

Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

M. Denis STÉPHAN à Mme Fabienne LE GARS

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

Mme Janick BRETON

M. Jean-Luc TANNEAU

### Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Edern AUBRÉE

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 28 à l'arrivée de M. GAGNÉ
Votants	42 puis 43 à l'arrivée de M. GAGNÉ

Date de la convocation : 26 mai 2023
Date d'affichage : 26 mai 2023
Date d'expédition du rapport : 26 mai 2023





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-09
Objet : Règlement de prise en charge des extensions AEP hors zonage d'eau potable	Classification : 8.8 – Environnement

En corrélation avec le manque de précipitations sur l'année 2022, les demandes de branchements hors zonage d'eau potable et hors normes deviennent plus importantes, car les puits de ces habitations se sont taris.

Privés d'eau, les propriétaires s'adressent à la communauté de communes, afin d'avoir un branchement « AEP », sachant que l'EPCI n'a pas obligation de satisfaire leur demande du moment que la parcelle est située hors zonage.

En effet, le raccordement de ces maisons, souvent éloignées du réseau de distribution, présente les problématiques suivantes :

- Renouvellement sanitaire de l'eau potable en bout de l'extension du réseau demandée (obligation de distribuer une eau de qualité « potable »).
- Coûts importants des travaux de raccordement qui ne peuvent être pris en charge que pour 50 % par le demandeur (la CCPBS est tenue de financer au moins la moitié du réseau public hors zonage et 100% dans le zonage).

La participation des propriétaires de maisons existantes situées hors zonage d'eau potable au raccordement du réseau est de : 36€ TTC /ml.

- Délibération du 24 septembre 2015 : participation passe de 26 € (fixée en 1996) à 30 € net pour le demandeur.
- Délibération du 13 décembre 2018 : zonage de distribution d'eau potable (se limitant aux zones déjà couvertes et aux parcelles en zonage Uh)
- Délibération du 15 octobre 2019 : la TVA n'étant plus déduite, il est décidé de passer à 36 €.

Avec l'inflation, cette participation ne représente actuellement que 30 à 40% des coûts réels de raccordement pour, parfois, une seule habitation, ce qui interroge sur les obligations de continuité de service public dans ce genre de cas.

En commission technique du 2 mai 2023, il a été demandé :

- D'étudier chaque demande en concertation avec la commune concernée au regard de l'étude sanitaire que la SAUR réalise pour chacune de ces demandes particulières.
- De se rapprocher le plus possible des 50 % de participation pouvant être demandée dans le cas où l'extension serait validée

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de la participation des demandeurs d'extension du réseau d'eau potable,

Vu la délibération n°C-2019-10-15-08 du 15 octobre 2019 fixant le montant des extensions AEP,

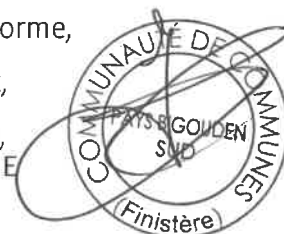
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe la participation du demandeur d'une extension d'eau potable pour une habitation existante située hors zonage d'eau potable à 40 € TTC (TVA 20%) le mètre linéaire,
- Limite ce type de travaux dès lors que la qualité sanitaire de l'eau distribuée n'est pas garantie,
- Abroge la délibération du conseil communautaire n°C-2019-10-15-08 du 15 octobre 2019.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,  
Éric JOUSSEAUME





17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 26 mai 2023, le conseil de communauté s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 18h00.

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,  
M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,  
M. Jean-Michel GAGNÉ (à partir de la délibération N°C-2023-06-01-06), M. Yannick LE MOIGNE,  
M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,  
M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Marie-Pierre LAGADIC,  
M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN,  
Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL,  
Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Christine BARBA	M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU
M. Christian BODÉRÉ à Mme Lénaïg LOPÉRÉ	Mme Gwenola LE TROADEC à Mme Jocelyne LE RHUN
Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H	M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET	Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE
Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER	M. Denis STÉPHAN à Mme Fabienne LE GARS
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ	Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane MOREL	
M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS	
M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN	

### Absents excusés :

Mme Janick BRETON  
M. Jean-Luc TANNEAU

### Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Edern AUBRÉE

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 28 à l'arrivée de M. GAGNÉ
Votants	42 puis 43 à l'arrivée de M. GAGNÉ

Date de la convocation : 26 mai 2023
Date d'affichage : 26 mai 2023
Date d'expédition du rapport : 26 mai 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 1 <sup>e</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-10
Objet: Tarification de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1 <sup>e</sup> juillet 2023	Classification : 7.10 – Divers

Le conseil communautaire lors de sa réunion du 9 décembre 2021, a adopté le montant de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et a également fixé les coefficients à appliquer à ce tarif en fonction de la construction concernée.

Cette délibération précise que les logements collectifs se voient appliquer un coefficient de 0,4 par logement. Dans le cas d'un collectif de deux logements, la PFAC complète n'est pas appliquée (0,4 X 2 = 0,8).

Afin de pallier cette situation, il est proposé d'apporter les modifications suivantes, concernant les constructions collectives où un coefficient minorateur de 0,4 serait appliqué à partir de trois logements.

La participation au financement de l'assainissement collectif est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Montant PFAC} = \text{Tarif (*)} \times \text{Coefficient Type d'Activité (**)} \times \text{Coefficient Type de Construction (**)}$$

(\*) Tarif : 3.600 euros

(\*\*) Coefficients applicables : 0,2 à 1,2

Type d'activité :	Coefficient
Activité de type domestique : maisons individuelles, y compris lotissements, logements collectifs	1
Activité de type domestique à caractère social : maisons individuelles, y compris lotissements, logements collectifs	0,4
Activité industrielle (production), établissements de santé, laboratoires, restauration, aires de lavage, commerces avec production alimentaire, ...	1,2
Activité non-industrielle avec sanitaires : salles de spectacle, de réunion, de réception, musées, médiathèques, installations sportives, scolaires, lieux de culte, commerces hors production alimentaire, cabinet médical, atelier automobile, bureaux, hôtellerie, ...	0,8
Activité non-industrielle sans sanitaire (bâtiments de stockage, entrepôts,...)	0,4
Type de construction :	Coefficient
Neuve – individuelle ou collectif de 2 logements	1
Neuve - logement collectif (par logement) <i>Selon l'article R*111-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, soit, à partir de 3 logements</i>	0,4
Neuve - extension de construction existante (à partir de 1 point d'eau supplémentaire)	0,2
Existante – individuelle - avec ANC non conforme avec risque sanitaire	1





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-10
Objet : Tarification de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023	Classification : 7.10 – Divers

Type de construction :	Coefficient
Existante – individuelle avec ANC non conforme sans risque sanitaire (date d'installation > 10 ans) et collective (logement dans immeuble)	0,4
Existante avec ANC conforme (date d'installation < 10 ans)	0,2
Nomade : Mobile-home/HLL	0.2
Hôtellerie, par chambre	0,2
Habitat à l'année : alternatif, léger et réversible de type tiny house, yourte, ....	1

La commission technique n°5 « Environnement Eau et Travaux » s'est réunie le 2 mai 2023 et a donné un avis favorable.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la participation au financement de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-36 du 9 décembre 2021 fixant les tarifs de la PFAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

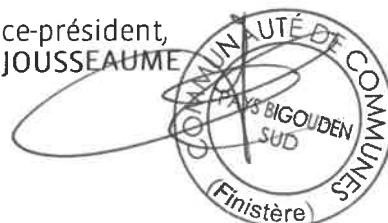
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le coefficient d'application du montant de la PFAC à 1 pour une construction neuve individuelle ou collective de 2 logements,
- Fixe le coefficient d'application du montant de la PFAC à 0,4 par logement pour une construction neuve collective à partir de 3 logements,
- Modifie en ce sens la délibération n°C-2021-12-09-36 du 9 décembre 2021.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,  
Éric JOUSSEAUME





Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230601-C\_2023\_06\_01\_11-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 26 mai 2023, le conseil de communauté s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 18h00.

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAGNÉ (à partir de la délibération N°C-2023-06-01-06), M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Christine BARBA  
M. Christian BODÉRE à Mme Lénaïg LOPÉRE  
Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H  
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET  
Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER  
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane MOREL  
M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU  
Mme Gwenola LE TROADEC à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET  
Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE  
M. Denis STÉPHAN à Mme Fabienne LE GARS  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

Mme Janick BRETON  
M. Jean-Luc TANNEAU

### Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Edern AUBRÉE

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 28 à l'arrivée de M. GAGNÉ
Votants	42 puis 43 à l'arrivée de M. GAGNÉ

Date de la convocation : 26 mai 2023
Date d'affichage : 26 mai 2023
Date d'expédition du rapport : 26 mai 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-11
Objet : Participation pour frais de branchement (PFB) d'un lotissement en assainissement collectif	Classification : 7.10 – Divers

Par délibération du 21 mars 2019, lors de ses travaux sur le réseau de collecte des eaux usées, la communauté de communes du Pays bigouden sud peut exécuter d'office la partie « publique » du branchement individuel permettant de desservir des parcelles constructibles et construites et de facturer cette prestation aux propriétaires au prix unitaire de 750 € H.T.

La réalisation d'un branchement du futur réseau collectif d'un lotissement nécessite des travaux plus onéreux et doit être effectué en même temps que les autres branchements individuels dans l'objectif de garantir l'étanchéité parfaite du réseau.

Le coût d'une telle attente (terrassement, fourniture et pose du regard et de son tampon, de l'attente en Ø 200, le remblaiement etc..) revient à environ 1 500 € HT minimum à la collectivité.

Celui d'un branchement individuel a subi une inflation de plus de 6% depuis mars 2019.

Cette participation ne saurait être exigible pour toute autre situation, notamment lorsque l'utilisateur s'est acquitté de frais de branchement directement auprès du délégataire.

La commission technique n°5 « Environnement Eau et Travaux » s'est réunie le 2 mai 2023 et a donné un avis favorable.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la participation au financement de l'assainissement collectif pour les lotissements à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

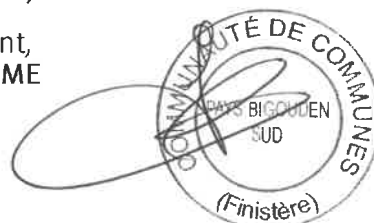
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 1 500 € HT de tarif de facturation de la création d'un branchement collectif lors d'un chantier d'extension d'assainissement mené par la CCPBS,
- Autorise la facturation au bénéficiaire.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,  
Éric JOUSSEAUME





17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 26 mai 2023, le conseil de communauté s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 18h00.

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,  
M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,  
M. Jean-Michel GAGNÉ (à partir de la délibération N°C-2023-06-01-06), M. Yannick LE MOIGNE,  
M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,  
M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Marie-Pierre LAGADIC,  
M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN,  
Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL,  
Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Christine BARBA  
M. Christian BODÉRÉ à Mme Lénaïg LOPÉRÉ  
Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H  
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET  
Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER  
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane MOREL  
M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU  
Mme Gwenola LE TROADEC à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET  
Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE  
M. Denis STÉPHAN à Mme Fabienne LE GARS  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

Mme Janick BRETON  
M. Jean-Luc TANNEAU

### Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Edern AUBRÉE

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 28 à l'arrivée de M. GAGNÉ
Votants	42 puis 43 à l'arrivée de M. GAGNÉ

Date de la convocation : 26 mai 2023
Date d'affichage : 26 mai 2023
Date d'expédition du rapport : 26 mai 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-12
Objet : Tarifs des contrôles des installations ANC	Classification : 7.10 – Divers

Afin de corrélérer la facturation des ANC contrôlées et non réhabilitées après cession immobilière, la tarification des contrôles sous 2 ans après-vente est ajustée sur le montant maximum des pénalités prévues aux dispositions de l'article 18 du règlement de service ANC, pris en corrélation avec l'article L. 1331-8 du code de la santé publique.

« La non-réhabilitation, un an après achat, d'une installation d'ANC non conforme sur un immeuble qui doit en être équipé ou le mauvais état de fonctionnement expose le nouveau propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité dont le montant est équivalent à la redevance du contrôle périodique, majoré de 400 % (article L. 1331-8 du code de la santé publique). »

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la grille tarifaire devient :

CONTROLES REGLEMENTAIRES – tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023	
Type de contrôle	Montant (euros, HT)
<b>Contrôle de conception</b>	70 €
<b>Contrôle de réalisation</b> en tranchées ouvertes	96 €
<b>Contrôle pour vente immobilière</b> – installation inférieur à 20 EH	180€
<b>Contrôle pour vente immobilière</b> – installation supérieure à 20 EH.	260€
<b>Contrôle de bon fonctionnement</b>	
-D'une installation individuelle dans le cadre d'une opération programmé (périodicité fixée à 10 ans) ou pour consultation d'urbanisme.	110€
-D'une installation individuelle présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré (périodicité fixée à 4 ans a la date du dernier rapport notifié).	110€
-D'une installation individuelle non réhabilitée dans les 12 mois de la signature de l'acte de vente authentique	220€
-D'une installation individuelle non réhabilitée dans les 24 mois de la signature de l'acte de vente authentique jusqu'à mise aux normes (périodicité annuelle) – En corrélation avec la majoration à 400% prévu	550€

INTERVENTIONS COMPLEMENTAIRES PENALITES – tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023	
Type d'intervention / Pénalité	Montant (euros HT)
Contre-visite ou intervention complémentaire, avec déplacement	86 €
Contre-visite ou intervention complémentaire, sans déplacement	40 €
Déplacement infructueux du fait de l'absence de l'utilisateur ou de son représentant	80 €
Duplicata attestation de conformité et complétudes de dossiers	30 €
Pénalité applicable en cas de refus ou d'obstacle mis à l'accomplissement de la mission de contrôle des installations	Montant de la redevance applicable en assainissement non-collectif, majorée de 400%







COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-12
Objet : Tarifs des contrôles des installations ANC	Classification : 7.10 – Divers

La commission n°5 « Environnement Eau et Travaux » a rendu un avis favorable le 2 mai 2023 concernant la correction proposée.

Considérant la nécessité d'inciter les nouveaux propriétaires à procéder à la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif,

Vu les articles L. 2224-12 et L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2022-09-29-02 du 29 septembre 2022,

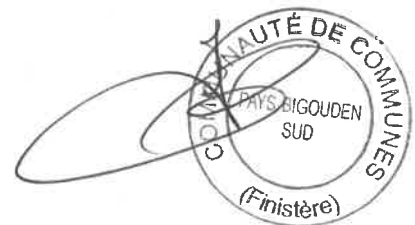
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le tarif d'un contrôle d'une installation individuelle non réhabilitée dans les 24 mois de la signature de l'acte de vente authentique jusqu'à mise aux normes (périodicité annuelle) à 550 €,
- Modifie la délibération du conseil communautaire n°C-2022-09-29-02 du 29 septembre 2022 en conséquence.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le vice-président,  
Éric JOUSSEAUME





17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 26 mai 2023, le conseil de communauté s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 18h00.

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAINÉ (à partir de la délibération N°C-2023-06-01-06), M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Christine BARBA  
M. Christian BODÉRÉ à Mme Lénaïg LOPÉRÉ  
Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H  
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET  
Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER  
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane MOREL  
M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU  
Mme Gwenola LE TROADEC à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET  
Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE  
M. Denis STÉPHAN à Mme Fabienne LE GARS  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

Mme Janick BRETON  
M. Jean-Luc TANNEAU

### Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Edern AUBRÉE

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 28 à l'arrivée de M. GAINÉ
Votants	42 puis 43 à l'arrivée de M. GAINÉ

Date de la convocation : 26 mai 2023
Date d'affichage : 26 mai 2023
Date d'expédition du rapport : 26 mai 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-13
Objet : Remise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs – Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau	Classification : 1.3 – Conventions de mandat

Dans un contexte de surcharge hydraulique des réseaux et d'enjeux bactériologiques pour les milieux naturels et leurs usages (baignades, activités nautiques, pêche à pied, activités conchylicoles...), il est impératif de poursuivre la mise en conformité et l'étanchéité des réseaux en partie publique, mais aussi en partie privative en ciblant les bassins versants sous tension, sujets à des infiltrations d'eau parasite.

En complément des travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif, il convient aussi de mettre en conformité les systèmes d'assainissement non collectifs, en ciblant les bassins versants sensibles, pour lesquels, OUESCO a réalisé des profils de vulnérabilité ou pour lesquels des profils de baignade ont été réalisés.

Ces missions vont mobiliser à différents degrés les agents du service Eau & Assainissement : contrôles, suivi terrain, assistance technique, aides à la réalisation des dossiers, aides à la rédaction des demandes de subventions...

Dans le cadre de ces opérations, l'agence de l'Eau Loire Bretagne peut accompagner financièrement les collectivités et les propriétaires :

- Propriétaires :
  - ⇒ Attribution d'une aide financière de **50%** du montant des travaux de remise en conformité de leurs branchements ou de leur ANC
    - Dépenses éligibles plafonnées à **9 350 € TTC**
      - Soit une aide maximale de **4.675 €**.
- Communauté de communes :
  - ⇒ Attribution d'une aide financière de **50%** des dépenses consacrées pour l'assistance technique auprès des particuliers et le montage des dossiers
    - Dépenses éligibles plafonnées à **600 € TTC**, par dossier
      - Soit une aide de **300 €** par dossier, dans le cadre de la mission d'animation et d'accompagnement auprès des particuliers.

Afin de permettre l'accompagnement financier de ces opérations par l'agence de l'Eau, il est nécessaire de signer une convention relative à l'assainissement collectif et une convention relative à l'assainissement non collectif.

Considérant l'intérêt d'accepter le mandat de l'agence de l'eau pour l'instruction des demandes de subventions des maîtres d'ouvrages privés,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 1 <sup>e</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-13
Objet : Remise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs – Convention de mandatement avec l'Agence de l'Eau	Classification : 1.3 – Conventions de mandat

Vu le 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau,

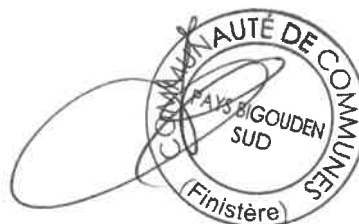
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le mandat de l'agence de l'eau concernant l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage privés sollicitant une subvention pour réhabiliter leur installation d'assainissement,
- Valide les termes des conventions jointes en annexe,
- Autorise le président à signer les deux conventions de délégation de mandat avec l'agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,  
Éric JOUSSEAUME





17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 26 mai 2023, le conseil de communauté s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 18h00.

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAGNÉ (à partir de la délibération N°C-2023-06-01-06), M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Christine BARBA

M. Christian BODÉRE à Mme Lénaïg LOPÉRE

Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H

M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET

Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane MOREL

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

Mme Gwenola LE TROADEC à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET

Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

M. Denis STÉPHAN à Mme Fabienne LE GARS

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

Mme Janick BRETON

M. Jean-Luc TANNEAU

### Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Edern AUBRÉE

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 28 à l'arrivée de M. GAGNÉ
Votants	42 puis 43 à l'arrivée de M. GAGNÉ

Date de la convocation : 26 mai 2023
Date d'affichage : 26 mai 2023
Date d'expédition du rapport : 26 mai 2023





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-14
Objet : CLIC du Pays bigouden : avenant de prolongation de la convention de partenariat intercommunautaire	Classification : 1.3. – Conventions de mandat

Depuis la création du CLIC du Pays bigouden en 2012, une convention de partenariat fixe les engagements de la CCPBS et du CIAS du haut Pays bigouden pour la mise en œuvre du service sur les 22 communes de son territoire d'action.

La dernière version de cette convention s'appliquait sur la période 2019-2021 et a été prolongée par voie d'avenant pour l'année 2022.

La base de participation financière de chaque partie est fixée à 2€ par habitant de plus de 60 ans, en référence aux chiffres de la population 2019 de l'INSEE. Cela représente pour le haut Pays bigouden 5 654 personnes (20,9 % de la population totale) et pour le Pays bigouden sud 15 355 personnes (40,9 % de la population totale).

La finalisation des travaux de rédaction du projet de service du CLIC et l'évaluation à venir sur le premier semestre 2024 doivent permettre la mise en œuvre, au cours de l'année 2024, d'une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat. Dans l'attente, il est proposé de prolonger la convention actuelle.

Considérant qu'il convient de prolonger la convention de partenariat dans l'attente de la rédaction du projet de service du CLIC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2018-12-13-24 du 13 décembre 2018 approuvant la convention de coopération triennale pour le CLIC du Pays bigouden,

Vu la convention de coopération triennale pour le CLIC du Pays bigouden conclue avec la CCHPB annexée à la présente délibération,

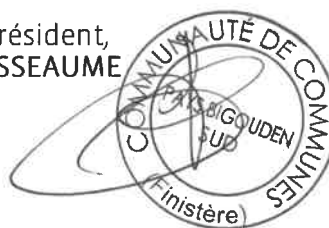
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de l'avenant de prolongation d'une année de la convention de partenariat au titre de l'année 2023,
- Autorise le président à le signer.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,  
Éric JOUSSEAUME





17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 26 mai 2023, le conseil de communauté s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 18h00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAGNÉ (à partir de la délibération N°C-2023-06-01-06), M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Christine BARBA

M. Christian BODÉRE à Mme Lénaïg LOPÉRE

Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H

M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET

Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane MOREL

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

Mme Gwenola LE TROADEC à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET

Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

M. Denis STÉPHAN à Mme Fabienne LE GARS

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

Mme Janick BRETON

M. Jean-Luc TANNEAU

### Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Edern AUBRÉE

### Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 28 à l'arrivée de M. GAGNÉ
Votants	42 puis 43 à l'arrivée de M. GAGNÉ

Date de la convocation : 26 mai 2023
Date d'affichage : 26 mai 2023
Date d'expédition du rapport : 26 mai 2023





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-15
Objet : Portage de repas – tarifs	Classification : 7.10 – Divers

Le service de portage de repas à domicile de la CCPBS distribue quotidiennement près de 400 repas chez les personnes âgées de plus de 60 ans. Il s'agit d'un service qui accompagne les usagers en perte d'autonomie dans le maintien à domicile et permet l'accès à une alimentation de qualité à moindre coût.

Depuis 2017, ce service est facturé aux usagers à concurrence de **10,10 € TTC le repas composé de 6 éléments** (hors d'œuvre, viandes ou poisson, garniture, fromage, dessert, potage).

Le coût facturé aux usagers se décompose comme suivant : **6,63 € TTC pour le repas et 3,47 € TTC pour la partie livraison.**

La facturation de la prestation de livraison à domicile ouvre droit à un crédit d'impôts, dans le cadre des services à la personne, et à une prise en charge dans le cadre de l'APA pour les personnes bénéficiaires.

Pour rappel, le service livre en **moyenne 87 000 repas par an.**

Le budget de fonctionnement du service de portage de repas à domicile est structurellement déficitaire malgré la rationalisation continue des coûts, engagée depuis plusieurs années. Plusieurs facteurs sont à prendre en compte pour expliquer la hausse du coût global de fonctionnement du service :

- La hausse des coûts de carburant ainsi que des autres charges courantes ;
- La hausse des charges de personnel à la suite de la revalorisation salariale de 2022 (dégel du point d'indice et dialogue social interne à la CCPBS) ;
- Le renouvellement de la flotte de véhicules pour le passage d'une flotte en location vers une flotte propriété de la CCPBS ;
- L'augmentation continue du coût refacturé par l'Hôtel Dieu (cf. tableau ci-dessous).

	Prix de facturation GCSMS (€ TTC)
2019	5,83 €
2020	5,9 €
2021	6,07 €
2022	6,63 €

Le coût de production des repas refacturé par l'Hôtel Dieu a subi une **augmentation de 13% entre 2019 et 2022** avec une « explosion » en 2022 liée à l'inflation et la forte hausse des coûts de l'énergie. Le 13 février 2023, les services communautaires ont été destinataires d'un tableau de répartition provisoire des charges du GCMS.

Ce document prévoit une évolution du coût de refacturation du repas, passant à 6,63 € TTC, ainsi que d'une **régulation de 59 374,04 € TTC au titre de l'année 2022** (88 534 repas distribués).

Le montant des charges devrait encore évoluer puisque certains calculs ne sont pas finalisés comme les dotations aux amortissements de la nouvelle structure.

Au titre de l'année 2022, le GCMS a calculé le coût de repas de manière différenciée sur les deux périodes avant et après l'ouverture de la nouvelle structure.





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 1 <sup>er</sup> juin 2023	N° Acte : C-2023-06-01-15
Objet : Portage de repas – tarifs	Classification : 7.10 – Divers

Les écarts de tarifs reposent sur plusieurs facteurs :

- Une augmentation importante du coût denrée de +20 % (2,32€ contre 1,93€ en 2021) induit par la hausse des tarifs Sodexo (+13%);
- Une forte progression du poste énergétique sur la nouvelle structure malgré la demande d'aide en cours ;

La consommation énergétique devrait se réguler en 2023 avec la période creuse et la mise en route des panneaux photovoltaïques.

Tous ces éléments d'augmentations tarifaires impliquent une hausse significative de la subvention communautaire d'équilibre, au titre du budget 2023, passant de 121 700 € à 200 000 €.

L'ensemble de ces éléments contextuels posent l'interrogation d'une évolution tarifaire du service facturé aux usagers bénéficiaires (10,10 € TTC depuis 2017).

Il est à noter que le service de portage de repas de la CCPBS est, selon l'étude comparative menée par les services communautaires, le moins cher du territoire.

La commission solidarités réunie le lundi 3 avril 2023 a émis un avis favorable (1 abstention) à une augmentation tarifaire de 0,9 € TTC afin de porter le coût du repas pour les usagers à 11 € TTC.

Le bureau communautaire réuni le jeudi 11 mai 2023 a émis un avis favorable à une augmentation tarifaire de 0,9 € TTC afin de porter le coût du repas pour les usagers à 11 € TTC.

Cette évolution tarifaire pourrait être appliquée au 1<sup>er</sup> juillet 2023 en cas d'accord du conseil communautaire.

Le nouveau tarif applicable de 11 € TTC se décomposerait comme suivant :

- 6,63 € TTC pour le coût du repas ;
- 4,37 € TTC pour le coût de la livraison.

Considérant qu'il convient de revaloriser le tarif du repas fourni par le service de portage,

Vu la délibération du bureau communautaire n°B-2017-04-06-12 du 6 avril 2017 fixant à 10,10 € TTC le prix du repas,

Vu l'avis favorable de la commission solidarités du 3 avril 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec UNE abstention (Mme Catherine MONTREUIL),

- Valide la nouvelle tarification du portage de repas à 11 € TTC décomposée comme suit :
  - 6,63 € TTC pour le coût du repas
  - 4,37 € TTC pour le coût de la livraison
- Décide que cette nouvelle tarification sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,  
Éric JOUSSEAUME

